

CAISSE DES ECOLES

**DELIBERATION DE LA CAISSE DES
ECOLES**

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :

**Nbre de présents : 06
de votants : 06**

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi vingt neuf mars à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

**Affaire n° 2022-003
BUDGET PRIMITIF 2022**

Etaient présents : Mme Mémouna Patel, Vice présidente, M. Jean-Paul Burki Inspecteur du Port I, Mme Lysie Narayanin, Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti, Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, M. Denis Layemard, Directeur de l'école maternelle Henry Wallon, Mme Frédérique Belda, Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite le 15 mars 2022.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président, Mme Aurélie Testan membre titulaire,

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

13 AVR 2022



LE PRESIDENT

Mémouna PATEL

BUDGET PRIMITIF 2022

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-001 du comité de la Caisse des écoles du 11 février 2022 relative aux orientations budgétaires ;

Vu le rapport présenté en séance le 29 mars 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2022 de la Caisse des Ecoles, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire à 250 000,00 € en section de fonctionnement et à 12 500,00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou la vice-présidente habilitée à signer tous les actes correspondants.

LE PRESIDENT

